



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Libourne
Canton des Coteaux de Dordogne

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 033-213301948-20251002-2025_32-DE

SLO

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GREZILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 02 octobre 2025

Délibération N° 2025_32

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	10	12
Date de la convocation : 26/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
11	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le deux octobre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Grezillac), sous la présidence de Monsieur Claude NOMPEIX.

Présents : Monsieur Claude NOMPEIX, Madame Catherine THOMAS, Monsieur Jean-Christophe BONHOURE, Monsieur Jean-Claude DUMONT, Monsieur Alain GREIL, Madame Catherine LABAYE, Monsieur Patrick LARRIEU, Monsieur Guillaume LESPINGAL, Madame Isabelle TICHON, Monsieur Didier NEBRED

Représentés : Monsieur Serge MIO représenté par Monsieur Jean-Claude DUMONT, Madame Marie-Hélène BOUSQUET représentée par Madame Isabelle TICHON

Absents et Excusés : Monsieur René PREVOT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Patrick LARRIEU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de signature de l'acte notarié portant dénonciation de la convention Palulos n°33/N/3/1/2014-04/S/3990.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite à la délibération N°2025_22 du 03 juillet 2025 un courrier en recommandé avec accusé de réception a été transmis à la Préfecture de la Gironde afin de dénoncer la convention Palulos citée en objet.

Le 26 août 2025, Monsieur le Maire a été destinataire d'un courrier de la Préfecture lui indiquant que la dénonciation doit s'effectuer par voie d'huissier ou acte notarié à l'aide du formulaire CERFA 3265, accompagné d'un ordre de virement d'un montant de 17€ au plus tard le 30 décembre 2025.

Il vous est donc proposé d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la dénonciation de cette convention Palulos.

Délibération n°2025_32

N° d'ordre : 2025-02-10-04

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal :

- **Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout autre document nécessaire à la dénonciation de la convention Palulos n°33/N/3/1/2014-04/S/3990 auprès de l'office de Maître Latapy à Branne (33420).

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

568 route des Vignobles – 33420 GREZILLAC
Tél : 05.57.84.52.10 - secretariat@mairie-grezillac.fr

Lundi de 13h30 à 17h00, mardi, mercredi jeudi de 08h30 à 12h00 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Délibération N°2025_32

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
A Grézillac, le 02 octobre 2025

Monsieur Patrick LARRIEU
Secrétaire de séance

Monsieur Claude NOMPEIX
Président de séance

